

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 septembre 2009

ORGANISATION ET RÉGULATION DES TRANSPORTS FERROVIAIRES - (n° 1788)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 29

présenté par

M. Bono, M. Chanteguet, M. Brottes, M. Gaubert, M. Lesterlin, M. Pérat, Mme Coutelle,  
M. Jibrayel, Mme Langlade, M. Cuvillier, M. Tourtelier, Mme Lepetit, Mme Touraine,  
M. Vauzelle, M. Plisson, Mme Pérol-Dumont, M. Duron, M. Pupponi, Mme Massat,  
Mme Le Loch, M. Grellier, Mme Erhel, Mme Got, Mme Lignières-Cassou,  
Mme Quéré, Mme Marcel  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« et sous réserve de réciprocité de ces accords sur le marché de l'État tiers en question. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que la directive européenne n'impose la reconnaissance mutuelle de règles techniques et de sécurité qu'aux États membres de l'Union européenne, le texte l'étend à d'autres pays. Afin de garantir une concurrence équitable entre constructeurs ferroviaires dans le monde, cet amendement propose d'insérer une condition de réciprocité à la reconnaissance des règles techniques et de sécurité.